

An 15

2010 - 2011

Formulaire d'inscription

ÉCRITS DE L'ANNÉE

Date limite d'inscription : 21 mai 2011

« Les prix Opus »

une initiative du

**CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA
MUSIQUE**

1908, rue Panet – bureau 302

Montréal (Québec) H2L 3A2

Téléphone : (514) 524-1310 / 1 866 999-1310 (sans frais)

Télécopieur : (514) 524-2219

opus@cqm.qc.ca • www.cqm.qc.ca

Catégorie: Écrits de l'année

Attribution par collège électoral

Liste et définitions

1. Écrits de l'année — Livre

Prix décerné pour un ouvrage (une monographie, un essai, un recueil d'essais ou d'écrits divers, un dictionnaire, une compilation, une biographie, un texte historique, un texte critique, un ouvrage de vulgarisation, une édition de correspondances, une édition critique ou commentée d'œuvres musicales, etc.) paru sous forme imprimée ou électronique.

- Le prix est décerné à l'auteur
- Le trophée est remis à l'auteur ou à la maison d'édition

2. Écrits de l'année — Article

Prix décerné pour un texte traitant d'un sujet d'actualité sous forme d'information ou de critique paru sous forme imprimée ou électronique dans un périodique, un programme de concert ou un livret de disque.

- Le prix est décerné à l'auteur
- Le trophée est remis à l'auteur

Critères d'appréciation

- pertinence et actualité du sujet
- originalité de la pensée
- qualité de la recherche et de la documentation afférente
- qualité d'écriture (langue, clarté du propos)
- qualité technique et graphique du support

Modalités d'inscription

Les individus et les maisons d'édition peuvent inscrire un ou plusieurs livres ou articles.

Critères d'admissibilité

Les livres et les articles inscrits doivent avoir été publiés au cours des 15 mois précédant le 1^{er} juin de l'année d'inscription. Il doit s'agir d'une première publication du livre ou de l'article. De plus, l'écrit inscrit doit répondre à au moins un des deux critères suivants :

- la maison d'édition ou le périodique doit avoir son siège social au Québec et les principaux auteurs doivent être domiciliés au Québec ou avoir domicilié au moins dix ans au Québec;

ou

- l'individu doit être domicilié au Québec ou avoir domicilié au moins dix ans au Québec.

Période d'inscription

La date limite pour une inscription est le 21 mai 2010. Un minimum de cinq (5) écrits est nécessaire dans chacune des catégories. Si ce minimum n'est pas reçu à la date limite d'inscription, le Conseil québécois de la musique se réserve le droit de ne pas remettre de prix pour l'année dans la catégorie et de reporter l'inscription à l'année qui suit.

Frais d'inscription

OPUS 2010 - 2011	Frais	+ TPS	+ TVQ	Total
Livres	50 \$	2,50 \$	3,94 \$	56,44 \$
Articles	25 \$	1,25 \$	1,97 \$	28,22 \$

Pièces à déposer

Une inscription est complète lorsque sont reçus :

- le formulaire d'inscription dûment complété et signé (choix du prix, titre du livre ou de l'article, nom de l'auteur, nom de la maison d'édition ou du périodique, autres références pertinentes)
- le paiement par chèque correspondant aux frais
- 6 exemplaires du livre ou de l'article (1 original et 5 photocopies « autorisées » seront aussi acceptés)

Les documents soumis deviennent la propriété du CQM.

(Les dossiers de presse ne sont pas acceptés)

Remise des trophées

Indépendamment de l'individu responsable d'une inscription, les prix sont décernés et les trophées sont remis selon les modalités définies pour chacun des prix. En l'absence des lauréats au moment de la remise, le comité des prix Opus peut nommer une personne désignée pour recevoir le trophée au nom du lauréat.

Formulaire d'inscription (date limite : 20 mai 2010)

Écrits de l'année

Prix visé (très important: cochez un seul Prix)

- Écrits de l'année **Livre**
 Écrits de l'année **Article**

titre exact du livre ou de l'article _____

nom de l'auteur _____

nom de la maison d'édition
ou nom du périodique, ou
autres références pertinentes _____

À joindre au formulaire d'inscription

- un chèque de 56,44 \$ (Livre) ou de 28,22 \$ (Article) établi à l'ordre du
Conseil québécois de la musique.
- 6 exemplaires du livre ou de l'article (1 original et 5 photocopies « autorisées » seront aussi acceptés).

Les documents soumis deviennent la propriété du Conseil québécois de la musique.
(Les dossiers de presse ne sont pas acceptés)

Identification du déposant

nom _____

organisme _____

adresse _____

téléphone _____

télécopieur _____

courrier électronique _____

Signature _____ **date** _____